

BORDEREAU TAXE D'APPRENTISSAGE SALAIRES 2011

Original à retourner à **ORT Collecteur** (conserver une photocopie)

10, villa d'Eylau – 75116 PARIS

Taxe d'apprentissage à verser avant le 1^{er} mars 2012

AU DELA DE CETTE DATE LE MONTANT SERA DÛ AU TRESOR PUBLIC MAJORE DE 100 %

N° CODE	(20661)	Raison Sociale :
SIRET :		Adresse :
NACE :		Suite Adresse :
N° C.C.N.(obligatoire)	I.D.C.C.	CP – Ville :
Tél :		Email (conseillé) :

(INFORMATIONS A VERIFIER ET/OU A COMPLETER)

HAUT-RHIN, BAS-RHIN, MOSELLE

EFFECTIF 2011

APPRENTIS * (joindre contrats)

MASSE SALARIALE BRUTE relevée sur l'état DADS	MS	<input style="width: 90%;" type="text"/>
TAXE BRUTE	MS × 0,26 %	= A <input style="width: 100px;" type="text"/>
DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE (C.D.A)	MS x 0,18%	= B <input style="width: 100px;" type="text"/>
MONTANT TOTAL A VERSER à l'ordre de ORT COLLECTE UR	A + B =	C <input style="width: 100px;" type="text"/>
Mode de paiement : Chèque <input type="checkbox"/> Virement <input type="checkbox"/> voir verso (bordereau accompagné de la copie de l'ordre de virement) (indiquer le N°siret obligatoirement sur l'ordre de virement)		

REVERSEMENT APPRENTIS OBLIGATOIRE (joindre contrat) : si apprentis présents dans l'entreprise au 31/12/2011

NOMS DES APPRENTIS	NOMS ET ADRESSES DES CFA	DUREE DU CONTRAT	
	Pour plus de 2 apprentis, joindre une liste complémentaire	Début	Fin

REVERSEMENT AUTRES ETABLISSEMENTS **

UAI (FACULTATIF)	NOMS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS	CP	VILLE	Quota

NOTES EXPLICATIVES

HAUT-RHIN, BAS-RHIN, MOSELLE

Rappel

Obligation de verser votre taxe d'apprentissage auprès d'un O.C.T.A. ((en vertu des articles L624.1 et suivants du code du travail).

Le versement direct auprès des écoles et des C.F.A est interdit depuis 2006.

Loi de Finance 2005 Article 37

La Contribution au Développement de l'Apprentissage (C.D.A) instituée au profit des fonds régionaux est de **0,18 %**

Décrets 2005-1341 et 2005-1392

Une partie du quota correspondant à 22 % sera reversé au Trésor Public visant au développement de l'apprentissage, (FNDMA).

(1) Entreprise avec apprentis

Exonération totale si vous employez un apprenti et que votre masse salariale est inférieure à **100.355 €** (correspondant à 6 x le SMIC).

Le coût forfaitaire annuel par apprenti est fixé suivant la formation dispensée auprès du CFA dans la limite du quota disponible.

Dispositions dérogatoires conventionnelles (art.230H transposition ANI 2011)

** Reversements aux écoles

Le reversement ne sera possible, que si l'école bénéficiaire est identifiable par le nom, adresse, CP et ville et dispose des habilitations pour les formations souhaitées en 2012.

RIB BNP Paris Etoile entreprises

Code Banque 30004	Code Guichet 00892	N° de Compte 00010431296	Clé RIB 21
----------------------	-----------------------	-----------------------------	---------------

IBAN : FR76 3000 4008 9200 0104 3129 621

BIC (Bank identification Code) : BNP AFRPPPKL

Taxe d'apprentissage à verser avant le 1^{er} mars 2012

POUR VOUS AIDER A REMPLIR CE BORDEREAU
NOUS SOMMES A VOTRE DISPOSITION AU 01 44 17 30 83

E-MAIL : ta@ortcollecteur.fr